

AVIS DE COURSE 2023

Prescription de la FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

« 4 Vents Cup »

Du 9 au 11 JUIN 2023

Autorité Organisatrice : Terre de Glisse

Grade : 5

Préambule :

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux <https://www.4ventscup.fr> seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.a.

1 RÈGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.4 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante / :
<https://www.4ventscup.fr>

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse
<https://www.4ventscup.fr>
- 3.2 [DP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE

17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris

Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'U.S.A.F., du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 L'épreuve est ouverte à tous les quillards de sport, les sports bateaux de plus de 18 pieds, les bateaux de courses croisières, les Diam 24 et les mini 6.50.

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :

- Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription disponible sur <https://www.4ventscup.fr>

DROITS À PAYER

Les droits sont les suivants pour toutes les catégories de bateaux :

5

| Classe | Droits d'inscription |
|-----------------|-------------------------|
| <i>Bateau</i> | <i>20 € par bateau</i> |
| <i>Equipier</i> | <i>15€ par équipier</i> |

*** Trophée étudiant : pour être compté dans la catégorie étudiant, le bateau doit être composé de personnes pouvant attester d'un statut étudiant. Cependant, une personne par bateau ne bénéficiant pas du statut étudiant peut faire partie d'un équipage étudiant.**

6. PUBLICITE

Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7. PROGRAMME

Vendredi 9 Juin :

17h - 21h : Confirmation inscriptions au Bar des « 4 Vents »

Samedi 10 Juin :

9h00 : Briefing Skipper au Bar des « 4 Vents »

11h30 : 1^{er} signal d'avertissement & courses à suivre

18h30 : Apéritif et Repas des équipages à suivre

Dimanche 11 Juin :

9h00 : Briefing Skipper au Bar des « 4 Vents »

10h30 : 1^{er} signal d'avertissement & courses à suivre

18h00 : Remise des prix au Bar des « 4 Vents »

8.1 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après **15h30**.

8.2 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence [d'un certificat de jauge et de rating valide ou un certificat de conformité lorsque ceux-ci sont attachés à une classe.](#)

9

9.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

10. LIEU

Lieu de vie (Inscription, Briefing, Repas) Bar « Les 4 vents »

Zone de départ : La zone de départ sera précisée au briefing

11. LES PARCOURS

Les parcours seront de type « construit » et de type « Raid Côtier »

12. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13. CLASSEMENT

Le système de classement sera le système à minima, décrit au chapitre 7 - 90.3 et à l'annexe A des RCV.

13.1 1 course validée est nécessaire pour valider la compétition.

13.2 (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

- 13.3 Un minimum de 6 bateaux est nécessaire pour faire une série monotype.
- 13.4 Les monotypes, dont le nombre ne serait pas suffisant pour faire une série, seront classés en temps compensé selon les ratings FFVoile.
- 14 **BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**
[DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés *par un drapeau aux couleurs de l'organisation*
- 15 **BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**
Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.
- 16 **PLACE AU PORT**
[DP] Les bateaux doivent rester à leur place attitrée à l'année ou prendre contact avec les marinas du Château ou du Moulin Blanc pour une place en visiteur.
- 17 **PROTECTION DES DONNÉES**
Droit à l'image et à l'apparence :
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 17.1 **Utilisation des données personnelles des participants**
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publications de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.
- 17.2 **ETABLISSEMENT DES RISQUES**
 - La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.
- 18 **Prise en compte du Risque Covid19 :**
En s'inscrivant à cette épreuve, tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires éditées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régate.

19

PRIX

Des prix, sans valeur marchande significative, seront remis aux vainqueurs des différents classements décrits au §13.

- Des prix pourront être décernés par l'organisateur en dehors des critères objectifs des différents classements décrits au §13.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

20

Pour plus d'informations, contacter :

Terre de Glisse

Le passage,

29480 Le Relecq Keruon

Téléphone : 06 74 76 57 18

Mail : terredeglisse.asso@gmail.com